

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021 DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre mars à 18 heures**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choissilles, sous la présidence de M. Antoine TRYSTRAM

### Présents :

**Beaumont-Louestault :** Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
**Bueil-en-Touraine :** M. Bourdin Christian  
**Cerelles :** M. Poulle Guy  
**Charentilly :** Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
**Chemillé-Sur-Dême :**  
**Epeigné-Sur-Dême :** M. Goué Stéphane  
**Marray :** M. Boutillier Gilles  
**Neuillé-Pont-Pierre :** M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie (arrivée à 18h40) ; M. Savard Didier  
**Neuvy-Le-Roi :** M. Thélisson Flavien  
**Pernay :** M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine  
**Rouziers-de-Touraine :** M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danièle  
**St-Antoine-du-Rocher :** Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
**St-Aubin-le-Dépeint :** M. Durand Benoît  
**St-Christophe-Sur-Le-Nais :** Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry  
**St-Paterne-Racan :** M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine  
**St-Roch :** M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
**Semblançay :** M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy  
**Sonzay :** M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goubard Angélique  
**Villebourg :**

**Excusés :** M. Robert Jean-Paul ; M. Canon Eloi ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Groux Gisèle ; M. Travers Laurent

**Pouvoirs :** M. Robert à Mme Frapier ; M. Canon à M. Trystram ; Mme Hendrick à M. Peninon ; Mme Groux à M. Poulle ; M. Travers à Mme Dreux

**Date de la convocation :** 17 mars 2021

**Secrétaire de séance :** Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Etus .....	: 35
Présents	: 29
Votants	: 34
Pour	:
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC62-2021**

### PLU - URBANISME COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE Modification simplifiée

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants ;  
Vu, Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 ;  
Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre ;  
Vu, l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan n°2021-02 du 23 février 2021, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Considérant, la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre ;

Considérant, la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public ;

Considérant, la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées ;

### *Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre, sera mis à disposition du public à compter du 12 avril 2021 jusqu'au 14 mai 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 :** Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier avec un registre permettant au public de formuler ses observations, au siège de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, aux horaires d'ouverture de celle-ci.  
Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan  
Le chêne Baudet  
37360 Saint Antoine du Rocher
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux horaires d'ouverture de celle-ci.  
Mairie de Neuillé-Pont-Pierre  
2 Place du 11 Novembre  
37360 Neuillé-Pont-Pierre
- Mise à disposition du dossier pour consultation sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.gatine-racan.fr/>) et sur le site internet de la commune (<https://neuillepontpierre.fr/>).
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [ass.deveco@gatine-racan.fr](mailto:ass.deveco@gatine-racan.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan - Service Economie – 2 rue des Fossettes – ZA Les Fossettes 37360 Saint-Antoine-du-Rocher.

**Article 3 :** Le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet de modification simplifiée ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la délibération ainsi présentée portant les modalités de mise à disposition du public des éléments dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Neullé Pont Pierre**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

Le Président,

Antoine TRYSTRAM

